Projet de décision de réévaluation PRVD2025-05

Groupe des acides gras et préparations commerciales connexes

(also available in English)

7 mars 2025

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements :
1-800-267-6315
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0975 (imprimée)
1925-0983 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-27/2025-5F (publication imprimée)
H113-27/2025-5F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Table des matières

Projet de décision de réévaluation du groupe des acides gras et préparations commerciales connexes ... 1
Principales mesures de réduction des risques ... 2
Projet de décision de réévaluation ... 2
Prochaines étapes ... 2
Autres renseignements ... 3
Renseignements scientifiques supplémentaires ... 3
Évaluation scientifique ... 4
1.0 Contexte ... 4
2.0 Santé humaine ... 4
3.0 Environnement ... 7
4.0 Rapports d'incident concernant les humains ... 7
4.1 Rapports d'incidents concernant l'environnement ... 8
5.0 Valeur ... 9
Annexe I Produits contenant des acides gras homologués ... 10
Tableau 1 Produits contenant des sels de potassium d'acides gras homologués en date du 23 décembre 2024[1] ... 10
Tableau 2 Produits contenant des sels de triéthanolamine d'acides gras homologués en date du 23 décembre 2024 ... 13
Tableau 3 Produits contenant des acides gras homologués en date du 23 décembre 2024 ... 13
Tableau 4 Produits contenant du sel d'ammonium d'acides gras homologués en date du 23 décembre 2024 ... 14
Annexe II Mises à jour pour les étiquettes des préparations commerciales contenant des acides gras ... 16
Références ... 21

Projet de décision de réévaluation du groupe des acides gras et préparations commerciales connexes

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada doit réévaluer tous les pesticides homologués afin de s'assurer qu'ils demeurent conformes aux normes en vigueur en matière de santé et d'environnement et pour garantir qu'ils ont encore une valeur. La réévaluation est effectuée en prenant en considération les données et les renseignements provenant des fabricants de pesticides, des rapports scientifiques publiés et d'autres organismes de réglementation. Santé Canada se fonde sur des méthodes d'évaluation des risques acceptées internationalement et sur les approches et politiques actuelles de gestion des risques.

Ce document présente le projet de décision concernant la réévaluation du groupe des acides gras, dont font partie les acides gras, les sels de potassium d'acides gras, les sels de triéthanolamine d'acides gras et le sel d'ammonium d'acides gras. Il présente également les modifications proposées (mesures d'atténuation des risques) en vue de protéger la santé humaine et l'environnement, ainsi que l'évaluation scientifique sur laquelle est fondé le projet de décision. Les acides gras sont des substances à longueur de chaîne variable sous forme d'acide ou de sel (de potassium, d'ammonium et de triéthanolamine d'acides gras). Les produits contenant ces principes actifs actuellement homologués au Canada sont énumérés à l'annexe I.

Produits contenant des sels de potassium d'acides gras : Insecticides ou herbicides homologués pour un usage commercial ou domestique en serre, à l'intérieur et à l'extérieur; pour la production de semences de diverses cultures; et pour la culture de cannabis à l'intérieur.

Produits contenant des sels de triéthanolamine d'acides gras : Insecticides homologués pour un usage commercial ou domestique sur : les plantes ornementales cultivées en serre, à l'intérieur et à l'extérieur; et sur les fruits et légumes cultivés à l'extérieur.

Produits contenant des acides gras : Herbicides homologués pour lutter contre de nombreuses espèces d'herbes indésirables aux abords des bâtiments (commerciaux et résidentiels), des serres, de divers espaces extérieurs, des plantes et des jardins.

Produits contenant du sel d'ammonium d'acides gras : Herbicides homologués pour un usage commercial ou domestique contre les espèces d'herbes nuisibles et les hépatiques : autour des plantes cultivées en serre, des espaces paysagers et des plantes vivrières cultivées à l'extérieur; pour la production commerciale de cannabis et de chanvre industriel à l'intérieur et à l'extérieur; aux abords d'espaces extérieurs; autour et sur les structures, les patios et les allées; et aux abords des surfaces gazonnées et des jardins.

Lorsque le mode d'emploi du projet d'étiquette est respecté, il a été démontré que ces produits ont une valeur acceptable en tant que solution de lutte antiparasitaire et que les risques qu'ils peuvent poser pour la santé humaine (exposition professionnelle, alimentaire, résidentielle et occasionnelle) et l'environnement (exposition des organismes aquatiques et terrestres) sont acceptables. Les étiquettes des produits antiparasitaires homologués comportent un mode d'emploi précis. On y trouve notamment des mesures d'atténuation des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement. Les utilisateurs sont tenus par la loi de s'y conformer. À la

suite de la réévaluation du groupe des acides gras, il est proposé de réviser de nouveau les étiquettes pour respecter les normes actuelles. Il s'agit d'ajouter des énoncés visant à réduire au minimum l'exposition des travailleurs pendant et après l'application, l'exposition en milieu résidentiel et celle des non-utilisateurs, et les énoncés révisés sur le ruissellement, l'élimination et l'entreposage.

Principales mesures de réduction des risques

Santé humaine

Les modifications nécessaires pour améliorer les étiquettes selon les normes en vigueur visent à : clarifier le mode d'emploi, mettre à jour les énoncés relatifs aux délais de sécurité (DS), à l'équipement de protection individuelle (EPI) et aux premiers soins, puis ajouter des mises à jour concernant les enfants et les animaux de compagnie.

Environnement

Les modifications nécessaires pour améliorer les étiquettes selon les normes en vigueur visent à : mettre à jour les précautions relatives à l'environnement et les énoncés sur le ruissellement, l'élimination et l'entreposage.

Projet de décision de réévaluation

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et d'après l'évaluation des données scientifiques disponibles requise aux termes du paragraphe 16(6), Santé Canada propose, aux fins de consultation publique et conformément à l'article 28 de la *Loi*, de maintenir, au titre de l'article 21 de la *Loi*, l'homologation des produits contenant des acides gras, des sels de potassium d'acides gras, des sels de triéthanolamine d'acides gras et du sel d'ammonium d'acides gras et des préparations commerciales connexes homologuées pour la vente et l'utilisation au Canada.

Le présent document fera l'objet d'une période de consultation publique de 90 jours[1]. Les commentaires sur le projet de décision peuvent être soumis à la Section des publications de l'ARLA ou par l'entremise du Portail de participation du public (Formulaires de participation du public – Commentaires dans le cadre d'une consultation). Tous les produits contenant des acides gras, des sels de potassium d'acides gras, des sels de triéthanolamine d'acides gras et du sel d'ammonium d'acides gras sont visés par ce projet de décision de réévaluation.

Voir l'annexe I pour des précisions sur les produits touchés par ce projet de décision.

Prochaines étapes

Dès la publication du présent projet de décision de réévaluation, les membres du public, dont les titulaires et les intervenants, seront invités à formuler des commentaires; la période de consultation publique durera 90 jours.

[1] « Énoncé de consultation » prévu au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Avant de rendre une décision de réévaluation sur le groupe des acides gras en application de l'article 21 de la *Loi*, Santé Canada tiendra compte des commentaires écrits qu'il a reçus durant la période de consultation et adoptera une démarche scientifique pour rendre sa décision finale. Puis, comme l'exige le paragraphe 28(5) de la *Loi*, Santé Canada publiera le document de décision[2] finale de réévaluation, qui comprendra la décision, les motifs qui la justifient, un sommaire des observations reçues pendant la consultation sur le projet de décision et la réponse de Santé Canada à ces commentaires.

Autres renseignements

Les données d'essai confidentielles pertinentes sur lesquelles repose le projet de décision sont mises à la disposition du public, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA. Pour en savoir davantage ou soumettre une question, communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

Renseignements scientifiques supplémentaires

Aucune autre donnée n'est demandée pour le moment.

[2] « Énoncé de décision » prévu au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Évaluation scientifique

1.0 Contexte

Les principes actifs du groupe des acides gras sont des substances à longueur de chaîne variable sous forme d'acide ou de sel (de potassium, d'ammonium et de sels de triéthanolamine d'acides gras). Les préparations commerciales contenant ces principes actifs sont homologuées pour utilisation dans un contexte agricole, non agricole ou résidentiel.

Les produits contenant des sels de potassium d'acides gras sont des insecticides ou des herbicides homologués pour un usage commercial ou domestique : sur les plantes ornementales cultivées en serre, à l'intérieur et à l'extérieur; sur les légumes, les herbes et les épices cultivés en serre; sur le cannabis cultivé à l'intérieur de serres ou de structures fermées; sur les fruits, les légumes et certaines noix cultivés à l'extérieur; sur les surfaces gazonnées; sur les surfaces extérieures des structures; aux abords d'espaces extérieurs; et pour la production de semences de diverses cultures.

Les produits contenant des sels de triéthanolamine d'acides gras sont des insecticides homologués pour un usage commercial ou domestique sur : les plantes ornementales cultivées en serre, à l'intérieur et à l'extérieur; et sur les fruits et légumes cultivés à l'extérieur.

Les produits contenant des acides gras sont des herbicides homologués pour lutter contre de nombreuses espèces d'herbes indésirables aux abords des bâtiments (commerciaux et résidentiels), des serres, de divers espaces extérieurs, des plantes et des jardins.

Les produits contenant du sel d'ammonium d'acides gras sont des herbicides homologués pour un usage commercial ou domestique contre les espèces d'herbes nuisibles et les hépatiques : autour des plantes cultivées en serre, des espaces paysagers et des plantes vivrières cultivées à l'extérieur; pour la production commerciale de cannabis et de chanvre industriel à l'intérieur et à l'extérieur; aux abords d'espaces extérieurs; autour et sur les structures, les patios et les allées; et aux abords des surfaces gazonnées et des jardins.

Tous les produits à usage commercial ou domestique nécessitent des applications au niveau du sol par les moyens suivants : pulvérisateur à moteur à haut volume, pulvérisateur manuel prêt à l'emploi, pulvérisateur avec fixation au boyau d'arrosage, pulvérisateur à branchement rapide (de type Pull'n Spray), pulvérisateur portatif ou à réservoir dorsal, flacon pulvérisateur, pulvérisateur à gâchette ou application par trempage.

2.0 Santé humaine

Principaux constituants structurels d'une cellule, les acides gras font partie du processus métabolique normal des cellules. Les sels de potassium d'acides gras sont peu toxiques à la suite d'une exposition aiguë par voie orale, par voie cutanée ou par inhalation. Ils sont modérément irritants pour les yeux et légèrement irritants pour la peau, mais il ne s'agit pas de sensibilisants cutanés. Quant aux sels de triéthanolamine d'acides gras et au sel d'ammonium d'acides gras, ils sont également peu toxiques à la suite d'une exposition aiguë par voie orale, par voie cutanée ou par inhalation. Ils sont modérément irritants pour les yeux et la peau, et il ne s'agit pas non plus

de sensibilisants cutanés. De même, les acides gras sont peu toxiques à la suite d'une exposition aiguë par voie orale, par voie cutanée ou par inhalation. Ils sont modérément irritants pour les yeux et la peau, et il s'agit de sensibilisants cutanés. Étant donné qu'aucune valeur toxicologique de référence n'est établie, une approche qualitative a été adoptée pour l'évaluation des effets sur la santé du groupe des acides gras (acides gras, sels de potassium d'acides gras, sels de triéthanolamine d'acides gras et sel d'ammonium d'acides gras) [Canada, 2019a].

Les travailleurs peuvent être exposés aux principes actifs du groupe des acides gras par voies cutanée et oculaire pendant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. Afin d'atténuer l'exposition professionnelle, les travailleurs doivent porter un équipement de protection individuelle (EPI); il est ainsi proposé de réviser l'énoncé d'étiquette sur l'EPI pour assurer sa conformité aux normes actuelles (annexe II). Les travailleurs peuvent aussi être exposés par voie cutanée lorsqu'ils se rendent dans un site traité pour y effectuer des activités comme le dépistage des organismes nuisibles. Pour atténuer l'exposition après traitement, il est proposé de mettre à jour l'énoncé d'étiquette sur les délais de sécurité (DS) afin de répondre aux normes en vigueur, et ce, pour tous les produits à usage commercial (annexe II). De surcroît, il est proposé de réviser les énoncés d'étiquette afin de préciser qu'il ne faut pas appliquer ces produits dans une usine de transformation d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale lorsque des activités de transformation sont en cours ou si des personnes ou des animaux de compagnie sont présents. Les risques pour la santé des travailleurs sont acceptables lorsque les produits contenant des acides gras sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur les projets d'étiquette.

Dans le cadre de la réévaluation des sels de potassium d'acides gras et du sel d'ammonium d'acides gras, on a évalué une analyse des principes actifs de qualité technique et des préparations commerciales à base de sels de potassium d'acides gras et de sel d'ammonium d'acides gras qui sont homologués pour une utilisation sur le cannabis et le chanvre industriel (sel d'ammonium d'acides gras seulement) parce qu'il est possible que le cannabis et le chanvre industriel (ses fleurs) traités aux pesticides, dans leur forme séchée ou fraîche, soient fumés ou vapotés.

Il est permis d'appliquer les sels de potassium d'acides gras sur du cannabis cultivé en serre ou dans d'autres structures de culture fermées au cours du stade végétatif et de la floraison. Un examen des renseignements a permis de conclure que ces utilisations ne sont pas préoccupantes pour la santé lors d'une exposition par voie orale ou par inhalation, parce que certains constituants des acides gras contenus dans le principe actif se retrouvent aussi dans le cannabis et que les sous-produits pyrolytiques dans les cultures traitées devraient être semblables à ceux des cultures non traitées. Le risque potentiel pour les humains est jugé acceptable, et aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est nécessaire.

Il est également permis d'appliquer le sel d'ammonium d'acides gras, au cours du stade végétatif et de la floraison, autour des plants de cannabis et de chanvre industriel cultivés en serre ou dans d'autres structures de culture fermées et des plants de cannabis cultivés à l'extérieur. Son utilisation est également permise autour des plants de chanvre industriel cultivés à l'extérieur. Les produits contenant du sel d'ammonium d'acides gras ne sont pas directement pulvérisés sur les plantes cultivées; il s'agit plutôt d'herbicides qui sont utilisés autour de la culture. Le sel d'ammonium d'acides gras est un herbicide de contact non systémique et à large spectre qui ne

propage pas dans l'ensemble de la plante et qui n'a pas d'activité rémanente dans le sol. Il présente une faible toxicité, a une demi-vie inférieure à une journée dans le sol et dans l'eau, et comme il est déjà utilisé en tant qu'additif alimentaire, le risque associé à l'exposition par ingestion d'aliments et d'eau potable n'est pas préoccupant pour la santé et aucune exposition n'est prévue lorsque les produits traités sont fumés ou vapotés. Le risque potentiel pour la santé humaine est jugé acceptable, et aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est nécessaire.

L'exposition résidentielle pourrait avoir lieu par voie cutanée lorsque les produits à usage domestique et commercial contenant des acides gras sont utilisés en milieux résidentiels pour le traitement des jardins et des parcs, des structures et des plantes d'intérieur, des allées et des patios. Afin d'atténuer l'exposition aux préparations commerciales à usage domestique, et par souci d'uniformité, il est proposé de mettre à jour les étiquettes des produits à usage domestique contenant des sels de triéthanolamine d'acides gras, du sel d'ammonium d'acides gras et des acides gras pour informer les utilisateurs de porter des gants de caoutchouc et des lunettes de protection lorsqu'ils manipulent ces produits. Il est aussi proposé de réviser les mises en garde associées à ces produits afin d'indiquer de ne pas les utiliser si des personnes et des animaux de compagnie sont présents sur les lieux et de ne pas laisser les personnes ou les animaux de compagnie pénétrer dans les zones traitées tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.

À titre de pratique exemplaire, l'inscription d'un énoncé normalisé sur la dérive est proposée sur l'étiquette de tous les produits à usage commercial (agricoles et non agricoles) afin de réduire le risque d'exposition des non-utilisateurs pendant l'application. D'après le profil d'emploi homologué, les risques pour la santé des personnes manipulant le produit en milieu résidentiel et celle des non-utilisateurs sont jugés acceptables lorsque les préparations commerciales contenant des acides gras sont utilisées conformément au mode d'emploi de l'étiquette, dont les mises à jour proposées sont présentées à l'annexe II.

Les acides gras comptent pour beaucoup dans un régime alimentaire sain. Toutefois, on ne s'attend pas à ce que des résidus des préparations commerciales contenant des acides gras dépassent les concentrations d'acides gras naturels que l'on retrouve dans les aliments couramment consommés. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire de fixer des limites maximales des résidus (LMR) pour les acides gras aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires.* La présence de résidus d'acides gras dans l'eau potable devrait être négligeable, parce qu'ils ne persistent pas dans l'environnement. Lorsque les préparations commerciales contenant des acides gras sont appliquées conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, le risque lié au régime alimentaire (nourriture et eau) est jugé acceptable.

Par « exposition globale », on entend l'exposition totale à un pesticide donné attribuable à la consommation d'aliments et d'eau potable, aux utilisations en milieu résidentiel et aux autres sources d'exposition non professionnelles par toutes les voies connues ou plausibles (voie orale, voie cutanée et inhalation). Lorsque les acides gras ou les sels de potassium, d'ammonium et de triéthanolamine d'acides gras sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, le risque global d'exposition potentielle par voie alimentaire ou d'exposition non professionnelle est jugé acceptable.

La *Loi sur les produits antiparasitaires* exige que Santé Canada tienne compte de l'exposition cumulative non professionnelle aux pesticides ayant un mécanisme commun de toxicité, selon la probabilité que des personnes soient exposées à plus d'un de ces pesticides en même temps. Par

conséquent, on a vérifié si d'autres pesticides présentaient le même mécanisme de toxicité. On ne s'attend pas à ce que des résidus des préparations commerciales contenant des acides gras dépassent les concentrations d'acides gras naturels que l'on retrouve dans les aliments couramment consommés, et aucune valeur toxicologique de référence n'a été établie. Une approche qualitative a donc été retenue pour l'évaluation sanitaire. Bien que les constituants des acides gras, des sels de potassium d'acides gras, des sels de triéthanolamine d'acides gras et du sel d'ammonium d'acides gras puissent avoir un groupement en commun avec d'autres principes actifs à base d'acides gras, selon les conditions d'utilisation actuellement approuvées et en raison du faible profil de toxicité des acides gras, on estime que l'exposition alimentaire et résidentielle aux acides gras est acceptable. D'après ces considérations, les risques cumulatifs sont jugés acceptables.

3.0 Environnement

Sous les conditions d'utilisation actuelles, les acides gras peuvent pénétrer dans l'environnement lors de l'utilisation des préparations commerciales contenant ces principes actifs. Les acides gras sont des composants naturels du sol et de l'eau dans l'environnement, car ils sont produits par les cellules végétales et animales, ainsi que par le métabolisme microbien, et constituent une part importante du régime alimentaire quotidien normal des mammifères et des oiseaux. Les acides gras ne s'accumulent et ne persistent pas dans l'environnement; ils se dégradent principalement par des processus microbiens.

La probabilité que des organismes terrestres et aquatiques non ciblés soient exposés aux acides gras dans l'environnement est très faible vu leur dégradation rapide. Les préparations commerciales contenant des acides gras ont un mode d'action non ciblé. De plus, les acides gras agissent par contact direct avec l'organisme nuisible visé; leurs effets devraient donc être limités au voisinage immédiat du site d'application. Les risques environnementaux sont atténués par les mises en garde adéquates sur les étiquettes actuelles des préparations commerciales. Il n'y a donc pas lieu de fixer des zones tampons pour protéger les habitats aquatiques et terrestres. Toutefois, pour respecter les normes d'étiquetage actuelles, il est proposé de mettre à jour les énoncés sur le ruissellement, l'élimination et l'entreposage (voir l'annexe II).

Les acides gras ne répondent pas aux critères de la voie 1 parce qu'ils ne persistent pas dans l'environnement, et ils ne sont donc pas considérés comme des substances de la voie 1.

4.0 Rapports d'incident concernant les humains

En date du 19 août 2024, Santé Canada avait reçu le signalement de 36 incidents touchant des personnes et 21 incidents touchant des animaux domestiques en lien avec l'utilisation d'acides gras du groupe des acides gras, des sels de potassium d'acides gras, des sels de triéthanolamine d'acides gras et du sel d'ammonium d'acides gras. Presque tous les incidents mettaient en cause des produits contenant du sel d'ammonium d'acides gras.

Les incidents touchaient des gens et des animaux de compagnie. Les scénarios décrits chez les personnes touchées (y compris des enfants) comprenaient des expositions dues au fait de marcher ou de jouer sur le sol de zones traitées, aux déversements de pesticides, à la dérive provenant d'un site d'application, aux pulvérisations ou jets directs ou aux contacts accidentels

avec des résidus de produit pendant son mélange/chargement ou son application. La plupart des symptômes déclarés chez les personnes (y compris des enfants) exposées étaient mineurs; il s'agissait notamment d'irritation de la peau ou des yeux. Les incidents concernant les animaux de compagnie révèlent que des chiens ont été couramment exposés au sel d'ammonium d'acides gras ou à un sel de potassium d'acides gras, lorsqu'ils ont marché ou se sont roulés sur le sol de zones traitées ou qu'ils ont ingéré ou léché des matières végétales traitées. Les symptômes signalés chez les animaux comprenaient une léthargie et des vomissements.

En général, les individus et les animaux de compagnie concernés ont été exposés par mégarde à un produit contenant un des principes actifs du groupe des acides gras. Les étiquettes de produit indiquées dans les rapports d'incidents contiennent, comme il se doit, les mises en garde ou les mots indicateurs nécessaires pour réduire au minimum la probabilité d'exposition humaine pendant l'application. Afin de réduire encore davantage l'exposition possible après traitement, il est proposé de réviser les énoncés sous la rubrique « Mises en garde » de l'étiquette des produits à usage domestique, de manière à indiquer de ne pas laisser les personnes ou les animaux de compagnie pénétrer dans les zones traitées tant que le produit pulvérisé n'est pas sec (voir l'annexe II).

4.1 Rapports d'incidents concernant l'environnement

En date du 29 janvier 2024, Santé Canada avait reçu le signalement de 29 incidents mettant en cause le groupe des acides gras, soit les sels de potassium d'acides gras et le sel d'ammonium d'acides gras. Tous les incidents ont été classés comme mineurs; les effets signalés concernaient des plantes herbacées, notamment des plantes ornementales, des plantes comestibles non précisées, des arbustes, des graminées, des cultures florales et autres. Dans un rapport d'incident, 70 % des plantes d'un jardin sont mortes après l'application d'un produit contenant des sels de potassium d'acides gras. De manière générale, les rapports d'incidents donnent très peu de détails sur l'application (notamment le moment de l'apparition des symptômes associés à l'application et la quantité de produit utilisé), sur les conditions météorologiques (venteuses ou non) ou sur l'état de proximité entre la zone pulvérisée et les plantes non ciblées. Le mode d'emploi des étiquettes actuelles indique toutefois que, lorsque les acides gras sont utilisés comme un herbicide de contact non sélectif contre la végétation indésirable en croissance (pour la suppression par brûlage rapide des mauvaises herbes à feuilles larges et des graminées), le produit pulvérisé ne doit pas entrer en contact avec les parties vertes des plantes désirables. Ainsi, les effets signalés dans les rapports d'incidents correspondent aux effets toxiques possibles des acides gras sur les végétaux, et pour éviter tout dommage aux espèces végétales non ciblées, il est impératif que le mode d'emploi de l'étiquette et les mesures d'atténuation qui y figurent soient respectés pendant l'application des acides gras.

On a également effectué une recherche d'incidents liés aux principes actifs du groupe des acides gras dans la base de données EIIS de l'EPA des États-Unis (recherche en date de 2015). Neuf incidents impliquant des sels de potassium d'acides gras se trouvaient dans la base de données. On a jugé que les neuf incidents, dans le cadre desquels divers végétaux ont été affectés, étaient possiblement liés au pesticide appliqué. Les effets déclarés sur les végétaux incluaient dommages et mortalité.

Un énoncé est donc proposé sur l'étiquette des produits contenant des acides gras pour renforcer les mesures d'atténuation, dont celle de réduire le plus possible l'exposition des végétaux non ciblés présents dans les zones adjacentes au site d'application.

5.0 Valeur

Les acides gras, les sels de potassium d'acides gras, les sels de triéthanolamine d'acides gras et le sel d'ammonium d'acides gras ont une valeur acceptable en tant que produits antiparasitaires non classiques associés à une faible toxicité pour les mammifères. Comme ils sont homologués pour une vaste gamme de cultures et d'organismes nuisibles, ils revêtent une grande importance autant pour les usages commerciaux (comme en agriculture biologique) que pour les usages domestiques.

Annexe I Produits contenant des acides gras homologués

Tableau 1 Produits contenant des sels de potassium d'acides gras homologués en date du 23 décembre 2024[1]

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
22182	T	Woodstream Canada Corporation	Savon insecticide Safer	Solution	50,5 %
27882	T	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan TGAI	Solution	47 %
30797	T	Woodstream Canada Corporation	Technique De-Moss Safer	Liquide	40,0 %
31341	T	W. Neudorff GmbH KG	Destructeur de mousse H02 TGAI	Liquide	22,11 %
34483	T	OléoVert Inc.	Insecticide Olegrow Technique	Solution	51,5 %
14669	C	Woodstream Canada Corporation	Safer's Savon Insecticide Concentré	Solution	50,50 %
24363	C	Woodstream Canada Corporation	Safer's Insecticide Concentré Trounce	Solution	SOC : 20,0 % PYR : 0,2 %
27886	C	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan Commercial	Solution	47 %
28146	C	Omex Agriculture Inc.	Opal Savon Insecticide	Solution	47 %
31344	C	W. Neudorff GmbH KG	Destructeur de mousse Moss-Aside	Solution	22,11 %
31433	C	W. Neudorff GmbH KG	Kopa Savon Insecticide	Solution	47,00 %
31848	C	Omex Agriculture Inc.	$Opal_2$	Solution	50,50 %
33394	C	Hawthorne Hydroponics	General Hydroponics Exile	Solution	47 %
34535	C	OléoVert Inc.	Savon Insecticide Olegrow Commercial	Solution	51,5 %
14668	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Savon Insecticide	Solution	50,5 %
16561	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Savon Insecticide pour plantes d'intérieur	Solution	2,0 %
18355	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Insecticide pour roses et fleurs	Solution	1,5 %
20563	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Trounce Insecticide cour et jardin	Solution	SOC : 1,0 % PYR : 0,01 %
22208	D	Woodstream Canada Corporation	Savon Insecticide Safer Concentré	Solution	50,5 %
22299	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's End-All II Miticide/Insecticide/ Acaricide Concentré	Solution	SOC : 20 % PYR : 0,2 %
22300	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's End-All II Miticide/Insecticide/ Acaricide Prêt-à-l'emploi	Solution	SOC : 1,0 % PYR : 0,01 %

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
23651	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Savon Insecticide	Solution	2,0 %
27883	D	W. Neudorff GmbH KG	HydroWorxx Savon Insecticide Concentré	Solution	47,0 %
27885	D	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan RTU	Solution	1,0 %
27894	D	Woodstream Canada Corporation	Safer 3 en 1 Pulvérisateur de jardin Fongicide/ Insecticide/Acaricide Prêt à utiliser	Solution	SOC : 0,75 % SUL : 0,40 %
28376	D	Scotts Canada Ltée	Ortho Bug B Gon Eco Savon Insecticide Prêt à l'usage	Solution	1,0 %
28377	D	Scotts Canada Ltée	Ortho Bug B Gon Eco Savon Insecticide Concentré	Solution	47 %
28381	D	W. Neudorff GmbH KG	Concentré Neudosan Prêt-à-pulvériser	Solution	47,00 %
28578	D	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan RTU avec pulvérisateur à branchement rapide	Solution	1 %
28579	D	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan RTU avec applicateur Pull'n Spray	Solution	1 %
28680	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Trounce Insecticide pour pelouses et gazon avec fixation au boyau	Solution	SOC : 20 % PYR : 0,2 %
29272	D	Scotts Canada Ltée	Ortho Bug B Gon Eco Savon Insecticide Concentré Prêt-à-pulvériser	Solution	47 %
29786	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Insecticide pour tomates et légumes	Solution	2 %
30467	D	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan RTU avec applicateur QuickPump	Solution	1,0 %
30544	D	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan RTU avec tube applicateur	Solution	1,0 %
31072	D	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan RTU Recharge	Solution	1,0 %
31342	D	W. Neudorff GmbH KG	Destructeur de mousse H02 Concentré grand public	Solution	22,11 %
31343	D	W. Neudorff GmbH KG	Destructeur de mousse H02 Prêt à pulvériser	Solution	22,11 %

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
31644	D	Scotts Canada Ltée	Scotts® Destructeur de mousse Concentré 2 en 1 pour pelouses et surfaces dures	Solution	22,11 %
31645	D	Scotts Canada Ltée	Scotts® Destructeur de mousse Prêt à pulvériser 2 en 1 pour pelouses et surfaces dures	Solution	22,11 %
32842	D	753146 AB Ltd o/a Ultrasol Industries	Savon insecticide concentré Doktor Doom Formule 420	Concentré émulsifiable ou émulsion	47,0 %
32843	D	753146 AB Ltd o/a Ultrasol Industries	Savon vaporisateur insecticide Doktor Doom Formule 420 prête à l'usage (RTU)	Solution	1,0 %
33879	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's® Defender Fongicide de jardin prêt à l'usage III	Solution	SOC : 0,79 % SUL : 0,4 %
34258	D	753146 AB Ltd o/a Ultrasol Industries	Doktor Doom savon concentré insecticide prêt-à-pulvériser premium	Solution	47,0 %
34415	D	W. Neudorff GmbH KG	Concentré Neudosan Prêt-à-pulvériser II	Solution	47,0 %
34420	D	753146 AB Ltd o/a Ultrasol Industries	Doktor Doom savon concentré insecticide prêt-à-pulvériser premium II	solution	47,0 %
34539	D	OléoVert Inc.	Savon Insecticide Olegrow Domestique	Solution	51,5 %
34846	D	Kuus Inc.	Knock Down Gro-It Savon insecticide	Solution	1,0 %
35193	D	W. Neudorff GmbH KG	Aerosol BoV Neudosan RTU	Solution	1,0 %
35194	D	S. C. Johnson and Son, Limited	Stem Insecticide pour plantes Tue les insectes de plantes et jardins	Solution	1,0 %

[1] Exception faite des produits abandonnés (au 23 décembre 2024)

T = produit technique; C = produit à usage commercial; D = produit à usage domestique; SOC = sels de potassium d'acides gras; PYR = pyréthrine; SUL = soufre

Tableau 2 Produits contenant des sels de triéthanolamine d'acides gras homologués en date du 23 décembre 2024

Numéro d'homolo-gation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
29873	T	Premier Tech Ltée	Wilson® Savon Insecticide Technical	Solution	50 %
21110	M	Premier Tech Ltée	Wilson® 25 % Savon Insecticide CF	Solution	25 %
28270	C	Premier Tech Brighton Ltd	Savon insecticide concentré Pro	Solution	25 %
21111	D	Premier Tech Ltée	Green Earth Savon insecticide	Solution	25 %
21112	D	Premier Tech Ltée	Green Earth Savon insecticide prêt à l'emploi	Solution	1,25 %
21113	D	Premier Tech Ltée	Schultz Savon insecticide pour l'intérieur	Solution	1,25 %
21321	D	Premier Tech Ltée	Green Earth Savon insecticide Vaporisation au boyau	Solution	25 %
30187	D	Premier Tech Ltée	Wilson Bug-X Savon insecticide prêt à l'emploi à piles	Solution	1,25 %
30990	D	Premier Tech Ltée	Wilson Bug-X Savon insecticide Vaporisation au boyau	Solution	25 %
30991	D	Premier Tech Ltée	Wilson Bug-X Out Savon insecticide	Solution	1,25 %
32077	D	Premier Tech Ltdée	Wilson Bug-X Savon insecticide Recharge	Solution	1,25 %

[1] Exception faite des produits abandonnés (au 23 décembre 2024)
T = produit de qualité technique; M = concentré de fabrication; C = produit à usage commercial; D = produit à usage domestique

Tableau 3 Produits contenant des acides gras homologués en date du 23 décembre 2024

Numéro d'homolo-gation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
22243	T	Woodstream Canada Corporation	Safer's Topgun Herbicide (Fatty Acids) Technical	Liquide	100 %
24248	M	Woodstream Canada Corporation	Safer's Herbicide concentré de fabrication	Concentré émulsifiable ou émulsion	18,0 %
22244	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's TopGun Weed Killer (action rapide)	Concentré émulsifiable ou émulsion	3 %
22245	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's TopGun Weed Killer Herbicide (action rapide)	Concentré émulsifiable ou émulsion	18 %

[1] Exception faite des produits abandonnés (au 23 décembre 2024)

T = produit de qualité technique; M = concentré de fabrication; C = produit à usage commercial; D = produit à usage domestique

Tableau 4 Produits contenant du sel d'ammonium d'acides gras homologués en date du 23 décembre 2024

Numéro d'homolo-gation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
29016	T	W. Neudorff GmbH KG	Finalsan TGAI	Solution	22,10 %
31352	T	Emery Oleochemicals LLC	Emerion W 36 SL	Solution	36 %
34231	M	The Environmental Factor Inc.	Green It™ concentré de fabrication 4 en 1 destructeur des mauvaises herbes et graminées	Solution	36,0 %
30012	C	W. Neudorff GmbH KG	Finalsan Pro Commercial Concentré	Solution	22,10 %
30515	C	W. Neudorff GmbH KG	Fireworxx	Solution	22,10 %
31349	C	Environmental Factor INC	Green It™ Pro destructeur des mauvaises herbes et graminées concentré	Solution	36 %
32719	C	BioSafe Systems, L.L.C.	Axxe Herbicide à large spectre	Solution	36,0 %
29017	D	W. Neudorff GmbH KG	Finalsan Concentré	Solution	22,10 %
29018	D	W. Neudorff GmbH KG	Finalsan Prêt à l'emploi	Solution	3,68 %
29301	D	Scotts Canada Ltée	Scotts® Ecosense® Path Clear® Savon herbicide Concentré Destructeur de graminées et de mauvaises herbes	Solution	22,10 %
29302	D	Scotts Canada Ltée	Scotts® Ecosense® Moss B Gon® Savon herbicide prêt à l'emploi	Solution	3,68 %
29303	D	Scotts Canada Ltée	Scotts® Ecosense® Moss B Gon® Savon herbicide concentré destructeur de mousse et d'algues	Solution	22,10 %
29451	D	W. Neudorff GmbH KG	Concentré Finalsan prêt à pulvériser	Solution	22,10 %
31792	D	Premier Tech Ltée	Wilson Wipe Out Herbicide pour mauvaises herbes et graminées avec pulvérisateur à piles	Solution	5 %

Numéro d'homolo-gation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
31794	D	Premier Tech Ltée	Wilson Wipe Out Herbicide pour mauvaises herbes et graminées	Solution	5 %
32079	D	Premier Tech Ltée	Wilson Ultra Total Wipe Out Recharge	Solution	5 %
32410	D	BioSafe Systems, L.L.C.	BioSafe Contrôle des mauvaises herbes	Solution	36,0 %
32411	D	BioSafe Systems, L.L.C.	BioSafe Contrôle des mauvaises herbes prêt à utiliser	Solution	5,0 %
33586	D	Bayer Cropscience Inc.	Roundup Advanced Concentré	Solution	22,10 %
33756	D	W. Neudorff GmbH KG	Finalsan prêt à l'emploi avec tube applicateur	Solution	3,68 %
33777	D	Scotts Canada Ltée	Ortho® Ground Clear prêt-à-l'emploi Destructeur de mauvaises herbes et de graminées avec tube applicateur	Solution	3,68 %
34078	D	Premier Tech Ltée	Wilson Wipe Out Recharge herbicide pour mauvaises herbes et graminées	Solution	5 %

[1] Exception faite des produits abandonnés (au 23 décembre 2024)
T = produit de qualité technique; M = concentré de fabrication; C = produit à usage commercial; D = produit à usage domestique

Annexe II Mises à jour pour les étiquettes des préparations commerciales contenant des acides gras

Les renseignements qui figurent sur les étiquettes des produits actuellement homologués ne doivent pas être supprimés, à moins qu'ils ne contredisent les énoncés présentés ci-dessous. Pour les produits coformulés avec d'autres principes actifs, conserver les énoncés d'étiquette les plus stricts.

Pour tous les produits

1. Remplacer le terme « garantie » par « principe actif ».

2. Mettre à jour l'énoncé sur les premiers soins selon le document d'orientation de l'ARLA *Énoncés d'étiquettes concernant les premiers soins* (mars 2022).

Pour tous les principes actifs de qualité technique et concentrés de fabrication

1. Ajouter les mentions de danger et les mises en garde ci-dessous sur l'étiquette :

Sels de potassium d'acides gras

<u>Aire d'affichage principale</u>

ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX.
MISE EN GARDE : IRRITANT POUR LA PEAU.

<u>Aire d'affichage secondaire</u>

Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux.
Provoque une irritation cutanée. (ou) Cause des irritations de la peau et des muqueuses.
ÉVITER tout contact avec la peau.

Sels de triéthanolamine d'acides gras et le sel d'ammonium d'acides gras

<u>Aire d'affichage principale</u>

ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX.
MISE EN GARDE : IRRITANT POUR LA PEAU.

<u>Aire d'affichage secondaire</u>

Irritant pour les yeux.
ÉVITER tout contact avec les yeux.
Provoque une irritation cutanée. (ou) Cause des irritations de la peau et des muqueuses.
ÉVITER tout contact avec la peau.

Acides gras

Aire d'affichage principale

ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX.
MISE EN GARDE : IRRITANT POUR LA PEAU.
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

Aire d'affichage secondaire

Irritant pour les yeux.
ÉVITER tout contact avec les yeux.
Provoque une irritation cutanée. (ou) Cause des irritations de la peau et des muqueuses.
ÉVITER tout contact avec la peau.
Sensibilisant cutané potentiel. (ou) Chez certaines personnes, des contacts répétés ou prolongés avec la peau peuvent provoquer des réactions allergiques.

Pour tous les produits à usage commercial et domestique

Aire d'affichage principale

1. TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Mises en garde concernant l'environnement

1. TOXIQUE pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques non ciblés.
2. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales.
3. Afin de réduire le risque de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement en provenance des zones traitées, éviter d'appliquer ce produit sur une pente modérée ou forte, ou sur un sol compacté ou argileux.
4. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
5. Il est possible de réduire la contamination des habitats aquatiques par le ruissellement en prévoyant une bande de végétation entre le site traité et la rive du plan d'eau.

Entreposage

1. Conserver le produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Élimination des produits à usage commercial

1. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. Communiquez avec votre distributeur, détaillant local ou municipalité pour vous renseigner sur le point de collecte le plus proche. Avant d'apporter le contenant au site de collecte :

2. Rincer trois fois le contenant vide ou le rincer sous pression. Ajouter l'eau de rinçage au mélange à pulvériser dans le réservoir.

3. Rendre le contenant vide et rincé inutilisable.

4. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, veuillez éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

5. Pour obtenir des renseignements sur l'élimination de quantités de produit inutilisées ou superflues, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial responsable. En cas de déversement et pour le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial ou territorial de réglementation responsable.

Élimination des produits à usage domestique

1. NE PAS réutiliser le contenant vide. Jeter avec les ordures ménagères. Les produits inutilisés ou utilisés en partie doivent être jetés dans des sites d'élimination de déchets dangereux désignés à cette fin par la province, le territoire ou la municipalité.

Pour les utilisations dans les serres

2. NE PAS laisser les effluents ou les eaux de ruissellement des serres contenant ce produit atteindre des lacs, des cours d'eau, des étangs ou d'autres plans d'eau.

Pour tous les produits à usage commercial

Mises en garde

1. Sous la rubrique MISES EN GARDE, ajouter un énoncé sur le délai de sécurité (DS) ou mettre à jour l'énoncé existant.

À l'exception du produit portant le numéro d'homologation 24363, ajouter un énoncé sur le délai de sécurité (DS) ou mettre à jour l'énoncé existant comme indiqué ci-dessous, en fonction des sites d'application :

Terrains de golf
NE PAS entrer ni laisser quiconque entrer sur les sites traités tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.

Produit à usage domestique ou commercial appliqué en milieu résidentiel
NE PAS entrer ni laisser des personnes ou des animaux de compagnie entrer dans les sites traités tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.

Tous les autres sites
Délai de sécurité (DS) : NE PAS entrer ni laisser les travailleurs entrer dans les sites traités tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.

2. Remplacer l'énoncé sur l'équipement de protection individuelle (EPI) par ce qui suit :

Pour les sels de potassium d'acides gras

> Porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant l'es activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. Les gants ne sont pas nécessaires lors de l'application en cabine fermée.

Pour les sels de triéthanolamine d'acides gras, le sel d'ammonium d'acides gras et les acides gras

> Porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques pendant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. Porter également des lunettes de protection étanches ou un écran facial pendant les activités de mélange, de chargement, de nettoyage et de réparation. Les gants ne sont pas nécessaires lors de l'application en cabine fermée.

3. Ajouter l'énoncé qui s'applique selon le profil d'emploi :

Usage général : Appliquer le produit seulement lorsque le risque de dérive hors de la zone à traiter est faible. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des zones d'inversion de température, de l'équipement utilisé pour l'application et du réglage du pulvérisateur.

Usage agricole : Appliquer le produit sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des sites récréatifs, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des zones d'inversion de température, de l'équipement utilisé pour l'application et du réglage du pulvérisateur.

Terrains de golf : Appliquer le produit seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activités humaines (autres que les terrains de golf), comme les parcs, les cours d'école et les terrains de jeu, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des zones d'inversion de température, de l'équipement utilisé pour l'application et du réglage du pulvérisateur.

Surfaces gazonnées/récréatives en milieu résidentiel : Appliquer le produit seulement lorsque le risque de dérive vers des aires d'habitation ou d'activité humaine non ciblées est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des zones d'inversion de température, de l'équipement utilisé pour l'application et du réglage du pulvérisateur.

4. NE PAS appliquer ce produit par voie aérienne.

Élimination

1. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant) en vue de son élimination.

Pour tous les produits à usage domestique

Mises en garde

Pour les produits contenant des sels de triéthanolamine d'acides gras, du sel d'ammonium d'acides gras et des acides gras

1. Porter des gants de caoutchouc et des lunettes de protection pendant les activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation.

Pour tous les principes actifs

2. NE PAS appliquer ce produit si des personnes ou des animaux de compagnie sont présents sur les lieux.

3. NE PAS laisser les personnes ou les animaux de compagnie pénétrer dans les zones traitées tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.

Élimination

1. Ne pas réutiliser le contenant vide. Jeter avec les ordures ménagères. Les produits non utilisés ou partiellement utilisés doivent être jetés dans des sites d'élimination de déchets dangereux désignés à cette fin par la province ou la municipalité.

Pour tous les produits de traitement de surface à usage commercial

Mode d'emploi

1. Pour les traitements généralisés, de périmètre et localisés (formulation liquide), ajouter ce qui suit : Utiliser un calibre grossier de gouttelettes et une faible pression de pulvérisation ne dépassant pas 345 kPa (50 psi) pour éviter d'éclabousser les surfaces non ciblées.

Mises en garde

1. NE PAS appliquer ce produit dans une usine de transformation d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale lorsque des activités de transformation sont en cours.

2. NE PAS appliquer ce produit si des personnes ou des animaux de compagnie sont présents sur les lieux.

3. NE PAS laisser les personnes ou les animaux de compagnie pénétrer dans les zones traitées tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
740807	Canada, 2004a. Proposed Acceptability for Continuing Registration, PACR2004-04, Re-evaluation of Soap Salts. 7 April 2004
865232	Canada, 2004b. Re-evaluation Decision Document, RRD2004-26, Soap salts. 3 September 2004
1604383	Canada, 2008. Proposed Registration Decision, PRD2008-12, Ammonium Soap of Fatty Acid. 17 July 2008.
2734636	Canada, 2017. Proposed Registration Decision, PRD2017-04, Ammonium Salt of Fatty Acid. 28 February 2017.
2960437	Canada, 2019a. Proposed Registration Decision, PRD2019-03, Ammonium Salt of Fatty Acid, EMERION W 36 SL and AXXE Broad Spectrum Herbicide. 17 April 2019.
3014761	Canada, 2019b. Registration Decision, RD2019-11, Ammonium Salt of Fatty Acid, EMERION W 36 SL and AXXE Broad Spectrum Herbicide. 16 July 2019.
3306951	2021, Response to the Data Call-In for the Re-evaluation of Ammonium Salts of Fatty Acids, Reference Number 2020-3230; unpublished. DACO: 5.2, 7.4.1, 7.8
3311063	2022, Soap Salt Re-evaluation Response Cannabis, unpublished. DACO: 5.2, 7.4.1, 7.8
3648124	Piovesana, S., Aita, S.E., Cannazza, G., Capriotti, A.L., Cavaliere, C., Cerrato, A., Guarnaccia, P., Montone, C.M., and Laganà, A., 2021. Talanta, In-depth cannabis fatty acid profiling by ultra-high performance liquid chromatography coupled to high resolution mass spectrometry, 228, 122249, DACO: 7.8
3648129	Moldoveanu, S.C., 2019. Pyrolysis of Organic Molecules Applications to Health and Environmental Issues, Pyrolysis of Carboxylic Acids, SECOND EDITION, Chapter 12, 483-453 DACO: 7.8